

Une protection d'assurance pour les professionnels

Une protection de grande valeur conçue pour
les membres des associations participantes



Assurance vie temporaire
Assurance accidents
Assurance protection du revenu
Assurance frais généraux

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

GARANTIE DE SATISFACTION

Votre satisfaction est notre priorité.

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez votre certificat d'assurance. Examinez-le attentivement et si vous n'êtes pas entièrement satisfait, retournez-le simplement à Manuvie dans un délai de 30 jours et votre prime vous sera remboursée intégralement. Nous vous le garantissons!

Assurance **vie temporaire**

Page 3



L'assurance vie temporaire est offerte à prix abordable, ce qui vous permet de souscrire la protection maximale pour protéger l'avenir de votre famille si quelque chose vous arrive.

Assurance **accidents**

Page 4



Ajoutez à votre assurance vie temporaire l'assurance accidents qui procure une prestation qui aide à couvrir les frais immédiats qu'entraînent une invalidité ou le décès à la suite d'un accident. Cette précieuse protection aide votre famille durant une période difficile.

Assurance **protection du revenu**

Page 5-6



Votre capacité de gagner un revenu est l'actif le plus important que vous possédez. L'assurance protection du revenu vous aide à maintenir votre niveau de vie si un accident ou une maladie devait vous empêcher de travailler.

Assurance **frais généraux**

Page 7



L'assurance frais généraux vous aide à payer les frais nécessaires à l'exploitation de votre entreprise individuelle ou de votre société de personnes si vous deveniez invalide à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Assurance **vie temporaire**

DU MEMBRE ET DU CONJOINT

L'assurance vie temporaire est un moyen abordable de protéger le bien-être des êtres qui vous sont chers au cas où l'impensable devait se produire. La prestation de décès peut servir à maintenir le mode de vie de votre famille, aider à payer les frais de subsistance, rembourser le prêt hypothécaire ou les dettes, fournir des fonds pour les études des enfants, régler les derniers frais et plus encore.

Prestations et admissibilité

Les membres et les conjoints qui ont entre 18 et 60 ans inclusivement peuvent demander un montant de couverture allant de 50 000 \$ à 750 000 \$.

Couverture des enfants

Moyennant une prime modique de 2,25 \$ par mois, vous pouvez protéger tous vos enfants admissibles[‡], à raison d'une assurance de 10 000 \$ par enfant. Une fois l'assurance vie temporaire des enfants en vigueur, les nouveau-nés sont assurés d'office dès l'âge de 15 jours.

Autres caractéristiques de l'assurance vie temporaire

PRESTATION ANTICIPÉE

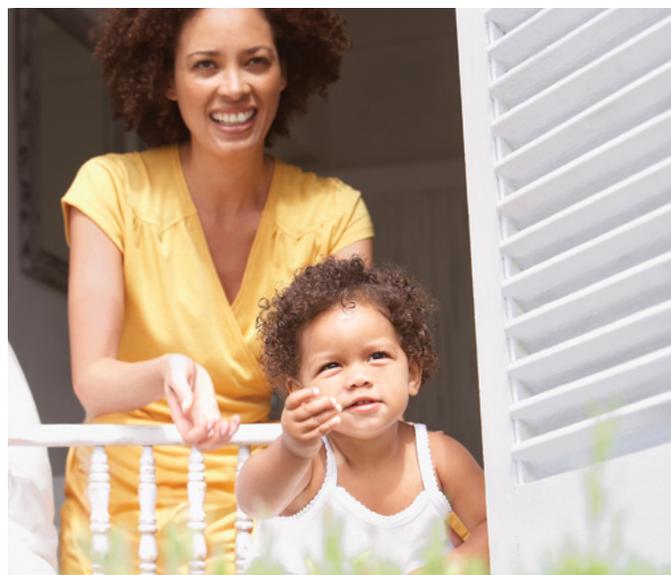
L'assurance vie temporaire du membre et du conjoint comporte d'office une prestation anticipée. Si après deux ans de couverture, vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale qui réduit votre espérance de vie à 12 mois ou moins, vous pouvez avoir droit au versement anticipé d'une partie du montant d'assurance vie temporaire (jusqu'à 50 % du montant d'assurance vie, à concurrence de 50 000 \$).

TAUX PRÉFÉRENTIELS POUR LES MONTANTS DE PROTECTION ÉLEVÉS

Les membres qui souscrivent une assurance vie temporaire d'au moins 200 000 \$ ou qui portent leur assurance à ce montant bénéficient d'un rabais de 10 %.

Ce taux préférentiel s'applique également aux membres qui souscrivent une assurance vie temporaire du conjoint d'au moins 200 000 \$ ou qui portent l'assurance de leur conjoint à ce montant.

[‡] Les enfants admissibles doivent être célibataires, à votre charge et âgés de moins de 21 ans (21 ans et plus, mais moins de 25 ans, s'ils fréquentent une école ou une université à temps plein).



Taux de prime mensuelle par unité de 25 000 \$				
Âge*	Taux non-fumeurs**		Taux fumeurs	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	2,20 \$	1,70 \$	3,50 \$	2,50 \$
30 – 34	2,40	2,00	4,00	3,00
35 – 39	2,90	2,20	5,25	4,00
40 – 44	4,10	3,20	8,00	6,00
45 – 49	6,00	4,60	12,25	9,00
50 – 54	8,90	6,50	18,00	12,25
55 – 59	14,40	9,60	26,75	16,50
60 – 72 [†]	16,80	11,80	35,50	20,25
73 – 74	Aucune prime payable			
75	Fin de la couverture			

Couverture minimale..... 50 000 \$ (2 unités)
Couverture maximale..... 750 000 \$ (30 unités)

Une unité vaut 25 000 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans. À compter de l'âge de 66 ans, la couverture diminue chaque année de 2 500 \$ par unité et prend fin à l'âge de 75 ans. Les membres assurés âgés de 73 et 74 ans sont couverts à raison de 5 000 \$ et de 2 500 \$ par unité respectivement, sans avoir à payer de primes.

[†] Les taux pour les participants de 61 ans et plus sont des taux de renouvellement seulement.

Remarques importantes :

* Aux fins du calcul des primes et des prestations, l'âge s'entend de l'âge atteint au début de chaque année d'assurance (1er mars).

** Les taux non-fumeurs s'appliquent aux personnes qui n'ont pas fumé de cigarettes au cours des 12 derniers mois et qui répondent aux normes de santé de Manuvie.

Assurance accidents

DU MEMBRE ET DU CONJOINT

Parfait complément de l'assurance vie temporaire, l'assurance accidents est un moyen pratique et économique d'aider votre famille à faire face aux difficultés financières et à payer les frais immédiats qu'entraînent le décès ou une invalidité permanente ou temporaire à la suite d'un accident. La prestation forfaitaire prévue par cette assurance peut, par exemple, remplacer le revenu perdu et aider à payer les frais médicaux imprévus, ainsi que les frais de réadaptation.

Prestations et admissibilité

Les membres et les conjoints qui ont entre 18 et 60 ans inclusivement peuvent demander un montant de couverture allant de 25 000 \$ à 250 000 \$.

Prestation pour modification de logement ou de véhicule

Si vous devez utiliser un fauteuil roulant pour vous déplacer en raison d'une blessure attribuable directement à un accident, vous recevrez également une prestation additionnelle pour modification de logement ou de véhicule pouvant atteindre 10 000 \$, pour vous aider à payer les frais de modification de votre logement et de votre véhicule en vue de les rendre accessibles en fauteuil roulant.

Prestation pour port de la ceinture de sécurité

En cas de décès résultant directement d'une blessure accidentelle subie alors que vous conduisez une automobile ou en êtes passager, Manuvie versera une prestation supplémentaire pour port de la ceinture de sécurité, égale à 10 % de la prestation pour décès accidentel, à condition :

- que l'automobile soit équipée de ceintures de sécurité;
- que vous portiez votre ceinture de sécurité et que celle-ci soit correctement bouclée au moment de l'accident; et
- que le rapport officiel sur l'accident ou le policier chargé d'effectuer l'enquête confirme que la condition précédente est remplie.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est le membre assuré s'il est vivant, sinon la prestation est versée au bénéficiaire désigné de l'assurance vie temporaire.



Prestations de l'assurance accidents	
Perte	Pourcentage de la prestation payé :
Vie	100 %
Perte de l'usage des deux mains ou des deux pieds	100 %
Vision dans les deux yeux	100 %
Une main et un pied	100 %
Une main ou un pied et la vision dans un œil	100 %
Audition dans les deux oreilles et parole	100 %
Perte de l'usage d'un bras ou d'une jambe	75 %
Perte de l'usage d'une main ou d'un pied	67 %
Vision dans un œil	67 %
Perte de la parole ou de l'audition dans les deux oreilles	67 %
Pouce et index d'une même main	33 %
Audition dans une oreille	25 %
Tous les orteils d'un pied	25 %
Mouvement (Hémiplégie, paraplégie ou quadriplégie)	200 %

Couverture maximale (membre et conjoint)250 000 \$ (10 unités)
La prime mensuelle est de 1,50 \$ par unité.

Une unité vaut 25 000 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans. À compter de l'âge de 66 ans, la couverture diminue chaque année de 2 500 \$ par unité et prend fin à l'âge de 75 ans. Les membres assurés âgés de 73 et 74 ans sont couverts à raison de 5 000 \$ et de 2 500 \$ par unité respectivement, sans avoir à payer de primes.

Assurance **protection du revenu**

L'assurance protection du revenu est un moyen facile et économique de protéger votre revenu – votre actif le plus important – si vous deveniez incapable de travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie graves. Les prestations versées pendant votre invalidité vous permettent de préserver le mode de vie de votre famille, de couvrir les dépenses quotidiennes, de régler les frais médicaux et autres frais, de sorte que vous pouvez vous concentrer sur votre rétablissement, au lieu de vous préoccuper de votre situation financière.

Prestations et primes

L'assurance peut être souscrite par les membres de 60 ans et moins. Une unité vaut 100 \$ de prestation mensuelle. Choisissez la période d'attente qui convient à vos besoins.



Prime mensuelle par unité de 100 \$ de prestation mensuelle						
Âge ¹	Période d'attente					
	30 jours		90 jours		180 jours	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	1,20 \$	1,20 \$	0,75 \$	0,80 \$	0,65 \$	0,70 \$
30 – 34	1,35	1,60	0,85	1,00	0,75	0,85
35 – 39	1,60	1,90	1,05	1,20	0,90	1,05
40 – 44	1,95	2,90	1,25	1,80	1,25	1,75
45 – 49	0,90	3,75	1,90	2,50	1,80	2,25
50 – 54	4,20	4,60	2,80	3,05	2,70	2,95
55 – 59	5,85	4,75	3,85	3,20	3,75	3,10
60 – 64 ²	5,10	4,00	3,20	2,55	3,10	2,50
65	Fin de la couverture					

Couverture maximale..... 5 000 \$ (50 unités)

- L'âge s'entend de l'âge atteint à l'anniversaire du contrat (1er mars). Les primes augmentent avec l'âge et peuvent changer à l'anniversaire du contrat.
- Les taux pour les participants de 61 ans et plus sont des taux de renouvellement seulement.

Prestation maximale

La prestation mensuelle maximale que vous pouvez demander est le moins élevé des montants suivants :

- 5 000 \$ par mois, ou
- 60 % de la première tranche de 2 000 \$ de revenu mensuel gagné, plus 50 % de l'excédent, moins toute assurance invalidité collective, individuelle ou associative en vigueur ou demandée (sauf la prestation payable en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, et l'assurance frais généraux) et tout

revenu gagné que vous continuez de recevoir de votre employeur ou de votre société de personnes, arrondi au multiple supérieur de 100 \$ par mois (sauf s'il s'agit déjà d'un multiple exact de 100). Cette formule a été créée afin que vous ne souscriviez pas une couverture trop élevée par rapport à vos besoins.

Définition d'invalidité

INVALIDITÉ TOTALE. Vous êtes considéré comme étant totalement invalide si, à la suite d'une maladie ou d'une blessure, vous ne pouvez pas accomplir les tâches normales de votre emploi habituel et vous n'avez aucun autre emploi rémunéré. Après les 24 premiers mois d'indemnisation, vous devez être incapable d'exercer tout emploi pour lequel vous êtes raisonnablement apte compte tenu de votre formation, de vos études ou de votre expérience et vous ne devez exercer aucun emploi rémunéré pour être considéré totalement invalide.

Versement des prestations

INVALIDITÉ TOTALE. En cas d'invalidité totale, les prestations commencent à être versées après la fin de la période d'attente choisie et elles sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans (ou pendant 12 mois si l'invalidité commence à l'âge de 64 ans).

INVALIDITÉ PARTIELLE. Immédiatement après le paiement de la prestation d'invalidité totale, des prestations réduites peuvent être versées et ce, pendant une période maximale de six mois, à raison de 50 % de la prestation payée au cours du dernier mois d'invalidité totale

Assurance **protection du revenu**

SUITE

Définition de revenu gagné

Dans le cadre de ce régime, le revenu gagné s'entend du revenu tiré de votre emploi ou de votre profession, net des frais d'entreprise mais avant impôt sur le revenu. Le revenu gagné exclut l'indemnité de départ, s'il y a lieu.

Restrictions et exclusions de l'assurance protection du revenu et de l'assurance frais généraux

Vous devez être suivi régulièrement par un médecin ou un chirurgien légalement autorisé, en tout temps. Les invalidités résultant d'une blessure que l'assuré s'inflige volontairement, de la participation à un acte criminel, d'une insurrection ou d'une guerre ne sont pas couvertes. La couverture est limitée à une période maximale de six mois en cas de voyage à l'étranger ou de résidence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, à moins que la Compagnie n'ait autorisé par écrit une prolongation de la couverture. Des prestations seront versées à l'égard des blessures au dos et au cou seulement si celles-ci sont attestées par des tests médicaux diagnostiques.

Conseil fiscal

En vertu de la réglementation fiscale en vigueur, les prestations d'assurance protection du revenu ne sont pas imposables si les primes sont payées par vous et non par votre employeur ou la société en nom collectif.



REMARQUE :

Si vous bénéficiez d'une autre assurance protection du revenu auprès d'une autre source, le paiement versé par Manuvie est réduit si la prestation d'invalidité combinée dépasse 100 % du revenu moyen gagné au cours des 24 mois précédant l'invalidité.

Assurance **frais généraux**

Si vous exploitez votre propre entreprise, l'assurance frais généraux est un moyen simple et abordable de couvrir vos frais d'exploitation et vos frais généraux courants si vous deveniez incapable de travailler à la suite d'un grave accident ou d'une maladie grave. La prestation versée peut servir à payer notamment les services publics, le loyer et les salaires, afin de vous permettre de continuer à exploiter votre entreprise pendant votre rétablissement.

Prime mensuelle par unité de 100 \$ de prestation mensuelle				
Âge ¹	Période d'attente			
	14 jours		30 jours	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 40 ans	0,75 \$	1,00 \$	0,65 \$	0,90 \$
40 – 44	0,85	1,25	0,75	1,15
45 – 49	1,10	1,45	0,90	1,35
50 – 54	1,45	1,60	1,20	1,45
55 – 59	2,00	1,90	1,65	1,55
60 – 64 ²	2,65	2,30	2,15	1,75
65	Fin de la couverture			

Couverture maximale (membre et conjoint) 5 000 \$ (50 unités)

1 L'âge s'entend de l'âge atteint à l'anniversaire du contrat (1er mars).
Les primes augmentent avec l'âge.

2 Les taux pour les participants de 61 ans et plus sont des taux de renouvellement seulement.

Prestations et primes

La valeur d'une unité est de 100 \$. Les primes mensuelles par unité sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Admissibilité

L'assurance peut être souscrite par les membres de 60 ans et moins. Les associés et les propriétaires uniques qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent souscrire la couverture.



Prestations payables

Le régime prévoit le remboursement des frais engagés, notamment le loyer, les salaires, les services publics, la location de matériel et d'autres frais normaux et habituels nécessaires à l'exploitation de votre entreprise. Le régime ne couvre pas votre rémunération, ni celle de vos associés, ni celle de toute personne qui vous remplace pour exercer vos fonctions dans le but de générer un revenu pour votre entreprise.

L'achat de nouvel équipement ou de fournitures n'est pas couvert. En cas de colocation ou de partenariat, le montant de la prestation payable sera calculé selon votre part des frais généraux uniquement. Les prestations sont payables pendant une période maximale de 12 mois.

Invalidité partielle

Si vous vous êtes rétabli suffisamment pour retourner au travail à temps partiel, les prestations sont payables pendant une période maximale de six mois, plutôt que 12 mois, à raison de 50 % des prestations payées au cours du dernier mois d'invalidité totale.

Définition d'invalidité

Vous êtes considéré comme étant totalement invalide si, par suite d'une blessure ou d'une maladie, votre capacité à exercer les fonctions normales de votre emploi est réduite de façon considérable.

Assurance vie temporaire
Assurance accidents
Assurance protection du revenu
Assurance frais généraux

Comment souscrire cette assurance?

Envoyez votre proposition dûment remplie ainsi que votre paiement
à l'adresse suivante :

Marchés des groupes à affinités, Manuvie
P.O. Box 670, Stn Waterloo
Waterloo, ON N2J 4B8

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec la Manuvie au :

1 800 668-0195

(sans frais) du lundi au vendredi,
de 8 h à 20 h (HE).

Vous pouvez également nous envoyer un courriel à :
am_info@manuvie.com

www.manuvie.com/leprofessionnel

Assurance établie par :



La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.
Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

La présente brochure a été conçue pour vous donner un aperçu des garanties auxquelles vous pouvez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties du membre sont régis exclusivement par le contrat-cadre d'assurance collective établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.